EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 24/02/21
Reçu en Préfecture le :
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 23 février 2021
D-2021/72

Aujourd'hui 23 février 2021, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOËL , Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIERE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 19h25, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 20h35

Excusés :

Monsieur Guillaume MARI, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE

Adhésion de la Ville de Bordeaux au dispositif de regroupement des certificats d'économies d'énergie porté par Bordeaux Métropole. Autorisation. Signature

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la poursuite de la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de développement durable, il est proposé de rejoindre le dispositif de regroupement de Certificats d'Economie d'Energie porté par Bordeaux Métropole dans le but de mutualiser et optimiser la valorisation financière des actions de maîtrise de l'énergie engagées.

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (vendeurs d'électricité, gaz, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du Ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les acteurs éligibles comme la Ville de Bordeaux.

En 2020, une étude a été finalisée par les services de Bordeaux Métropole avec l'appui d'une société de conseil en performance énergétique avec les objectifs suivants :

1. Etudier le gisement de CEE des actions menées par l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole ainsi que par les communes intéressées,
2. Définir les protocoles de gestion et de dépôt des CEE au regard du gisement identifié et dimensionner l'accompagnement opérationnel nécessaire pour leurs mises en place,
3. Proposer des éléments de réflexion préalable à l'extension du dispositif à d'autres acteurs du territoire,
4. Elaborer la stratégie de valorisation financière.

Cette étude a mis en avant un important gisement de CEE valorisable sur l'ensemble du territoire et plusieurs modalités de valorisation dont le regroupement qui consiste à mutualiser le dépôt de dossiers auprès du Ministère avec les personnes morales éligibles intéressées sur le territoire, dont les communes.

Bordeaux Métropole a ainsi donné son accord lors du conseil métropolitain du 25 septembre 2020, délibération 2020-275, afin de se positionner en tant que tiers-regroupeur. Le regroupement permet d'atteindre plus facilement les seuils de dépôt fixés

règlementairement mais aussi par la suite de trouver un meilleur prix de rachat par les obligés, du fait de volumes plus conséquents.

2 –ORGANISATION DU REGROUPEMENT

Par la signature de la convention d'habilitation pour le dépôt en regroupement de CEE, la Ville de Bordeaux s'engage à fournir l'ensemble des pièces justificatives concernant les dossiers éligibles aux CEE qu'elle souhaite faire déposer par Bordeaux Métropole. En effet, Bordeaux Métropole, en tant que tiers-regroupeur porte la responsabilité du dépôt et a une obligation d'archivage de toutes les pièces justificatives.

En contrepartie, Bordeaux Métropole s'engage à obtenir les CEE correspondant aux actions de maîtrise de l'énergie éligibles, vendre ces CEE puis reverser l'ensemble des recettes des CEE générés par ses actions à la Ville de Bordeaux, sans aucune contrepartie financière.

Ceci exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération 2020-275 de Bordeaux Métropole relative à son dispositif de valorisation des Certificats d'économies d'énergie,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Bordeaux de signer cette convention d'habilitation avec Bordeaux Métropole, afin de valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées par la Ville de Bordeaux.

DECIDE

Article 1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Bordeaux Métropole la convention d'habilitation au regroupement des certificats d'économie d'énergie, ainsi que tout avenant à ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 23 février 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Laurent GUILLEMIN